

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 01/12/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, à Aubergenville, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE A L'OPERATION DE REALISATION D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DE LA SEINE EN CIRCULATIONS DOUCES RELIANT POISSY A CARRIERES-SOUS-POISSY : AVENANT N°2
--

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 01/12/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 13/12/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 3

ARENOU Catherine a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves

COGNET Raphaël a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan

PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile

Absent(s) non représenté(s) : 1

DOS SANTOS Sandrine

Absent(s) non excusé(s) : 2

GARAY François, LEBouc Michel

21 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine a conclu avec le Syndicat Mixte d'aménagement de gestion et d'entretien des berges de la Seine et Oise (SMSO) une convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'opération de réalisation d'une passerelle de franchissement de la Seine en circulations douces reliant Poissy à Carrières-sous-Poissy transférant temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'opération au SMSO.

Un premier avenant notifié le 30 octobre 2019 est venu prendre en compte l'évolution de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, du plan de financement mais aussi de la répartition de la prise en charge de cette augmentation par les maîtres d'ouvrages.

Aujourd'hui, la mise en œuvre opérationnelle du plan de financement prévisionnel rend nécessaire la modification de la convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de redéfinir les modalités de versement de la participation financière de la Communauté urbaine à cette opération.

Il convient ainsi de modifier l'article 7.3 - modalités de paiement- de la convention afin de préciser le régime des appels de fond émis par le SMSO.

Il est ainsi prévu que :

- un deuxième appel de fonds sera versé en décembre 2023, sur la base d'une estimation de la quote-part HT des dépenses revenant à la Communauté urbaine au 31 décembre 2024, soit sa quote-part dans le financement des travaux et des études mais aussi dans le reste à charge des maîtres d'ouvrage (frais financiers et TVA).

L'estimation sera réalisée sur la base de l'échéancier des dépenses prévisionnelles établies par l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) maître d'ouvrage délégué de l'opération. Cet appel de fond s'élèvera à 2 280 000 € selon échéancier ci-dessous.

Si, au 31 mars 2024, les actes d'engagements relatifs aux lots du marché de travaux n'ont pas été notifiés, la Communauté urbaine se réserve la possibilité de demander le remboursement total ou partiel de cet acompte. Un point d'avancement de l'opération entre les deux maîtres d'ouvrage sera fait préalablement à cette demande.

- un troisième appel de fonds sera versé fin 2024 ou début 2025. Il correspondra à l'estimation de la quote-part HT des dépenses revenant à la Communauté urbaine au 31 décembre 2025, soit sa quote-part dans le financement des travaux et des études mais aussi dans le reste à charge des maîtres d'ouvrage (frais financiers et TVA).

Cet appel de fonds est aujourd'hui estimé à 2 540 000 € selon échéancier ci-dessous. Son montant fera l'objet d'une réactualisation en novembre 2024 sur la base de l'échéancier des dépenses de l'opération fourni par l'EPAMSA à cette date. Cette réactualisation ne pourra être faite qu'à la baisse. Dans ce cas, le montant non appelé sera reporté sur le montant du quatrième appel.

- le versement du quatrième et dernier appel de fonds interviendra après réception des travaux et établissement des décomptes généraux définitifs de l'ensemble des marchés engagés.

A compter du 31 mars 2024, le SMSO s'engage à fournir semestriellement à la Communauté urbaine un état certifié des dépenses arrêté au 30 septembre et au 31 mars de chaque année afin de rendre compte, au fur et à mesure, des dépenses payées dans le cadre de l'opération.

Calendrier de versement de la participation financière prévisionnelle de la Communauté urbaine à l'opération :

	Total	Total appels 2018 et 2020	Prévision appel 2023	Prévision appel 2024	Prévision appel 2026
		1er acompte	2ème acompte	3ème acompte	Solde
Etudes et travaux	5 633 259,00 €	1 251 720,40 €	2 050 000,00 €	2 310 000,00 €	21 538,60 €
Frais financiers et delta FCTVA	625 343,00 €		230 000,00 €	230 000,00 €	165 343,00 €
Total	6 258 602,00 €	1 251 720,40 €	2 280 000,00 €	2 540 000,00 €	186 881,60 €

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'opération de réalisation d'une passerelle de franchissement de la Seine en circulations douces reliant Poissy à Carrières-sous-Poissy,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant,
- de dire que les dépenses sont imputées au budget principal pour un montant de 2 280 000 € au chapitre 23, nature 238, fonction 815.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

VU l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'opération de réalisation d'une passerelle de franchissement de la Seine en circulations douces reliant Poissy à Carrières-sous-Poissy,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'opération de réalisation d'une passerelle de franchissement de la Seine en circulations douces reliant Poissy à Carrières-sous-Poissy.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont imputées au budget principal pour un montant de 2 280 000 € (deux-millions-deux-cent-quatre-vingt-mille euros toutes taxes comprises) au chapitre 23, nature 238, fonction 815.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 13/12/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 13/12/2023

Exécutoire le : 13/12/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 7 décembre 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile